

de timbre sur les chèques et les traites. Quels timbres doit-on mettre, premièrement sur une traite de \$50 payable à vue ou à trois jours; deuxièmement sur une traite de \$50 payable à dix jours?

L'hon. M. FIELDING: Un timbre de deux cents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre dit: deux cents. Je crains qu'il ne fasse erreur. Pour commencer, ce serait un timbre de \$2.

L'hon. M. BUREAU: Deux dollars sur cinquante?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai dit: cinquante mille dollars.

L'hon. M. BUREAU: Vous avez dit: cinquante dollars.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, je vous demande pardon; je voulais dire: \$50,000. Je répète la question: Quel timbre doit-on mettre sur une traite de \$50,000 payable à vue ou à trois jours? et ensuite sur une traite d'égale valeur payable à dix jours? Y a-t-il une différence et quelle est-elle? Combien de directeurs de banques seraient à même de répondre à la question? Le ministre des Douanes (M. Bureau) ne le sait pas, et c'est son département.

L'hon. M. BUREAU: L'impôt n'est pas basé sur la durée. C'est la valeur de l'effet de commerce qui détermine le droit à acquitter, et sur \$50,000, il faudrait payer autant de fois 2c. qu'il y a de fois cinquante dollars, que la durée soit de trois ou de quatre mois. Mon honorable collègue parlait il y a un instant des découverts. Eh bien, la loi dit que celui qui emprunte de la banque disons \$50,000 doit payer autant de fois 2c. qu'il y a de fois cinquante dans \$50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme je le pensais, le ministre des Douanes n'y connaît rien du tout.

L'hon. M. BUREAU: Je me guide sur ce qu'ont fait mes prédécesseurs; je ne veux pas leur faire honte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les prédécesseurs de mon honorable collègue ne lui ont pas donné un pareil exemple. Ils ne multipliaient pas les taxes.

L'hon. M. BUREAU: Peut-être que non, mais il leur est arrivé bien souvent de ne pas savoir ce qu'ils faisaient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le fait est que pour comprendre la chose, il faut en avoir fait une étude spéciale. La différence est qu'une traite à trois jours est considérée

[L'hon. sir Henry Drayton.]

comme un chèque, tandis que la traite à dix jours ne l'est pas, de sorte que le maximum de \$2 s'applique dans un cas et pas dans l'autre. Voilà des effets de commerce qui circulent ici et là dans le pays et personne ne sait à quoi s'en tenir. En réalité, le ministre qui a la haute direction du service ne le sait même pas lui-même. Qu'on me permette de citer un autre exemple.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député prétend-il qu'une traite à trois jours est un chèque?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, à vue, ou trois jours.

L'hon. M. BUREAU: Sous le régime de la loi du revenu des taxes de guerre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sous le régime de la loi de l'honorable ministre. Je vais citer un autre cas simple. Quels timbres doit-on apposer sur un lettre de change de \$10,000? D'abord, si cette lettre de change est tirée au Canada sur une personne habitant un pays étranger et qu'elle est payable à l'arrivée des marchandises? Secondement, quand cette lettre est tirée au Canada sur une personne habitant le Canada et qu'elle est payable à l'arrivée des marchandises? Enfin, troisièmement, quand cette lettre de change est tirée dans un pays étranger sur un commerçant du Canada et qu'elle est payable à l'arrivée des marchandises? Je sais que mon honorable ami ne peut nous le dire, et il serait injuste de s'y attendre. Il l'ignore. Cependant, c'est une devinette de ce genre que nous devons résoudre tous les jours avec le système de multiplier les timbres sur les chèques et les lettres de change. Donnez-moi quelque chose de réellement simple. Est-ce que les timbres doivent être apposés sur les billets ou traites quand les banques les reçoivent pour encaissement ou doit-on attendre que les traites soient acceptées pour apposer les timbres?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami pourrait me poser cinquante questions de ce genre et je devrais lui demander un délai pour répondre. Il est très difficile d'interpréter la loi sur le moment. L'honorable député grossit les difficultés, car je n'ai pas entendu parler de ces difficultés. Les banques font leur rapport et nous encaissons. Cependant, s'il est sérieux dans ses demandes de renseignements, s'il pose ces questions dans le but d'être renseigné, je vais les prendre en considération. Néanmoins je ne veux pas interpréter la loi, comme cela, à l'improviste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais je ne demande pas une interprétation immédiate. La loi est en vigueur depuis plus d'un an et